

Acquisition d'un titre de séjour (résidence) basée sur des investissements immobiliers

Ce régime s'applique à des demandes de séjour liées à un investissement d'au moins 200.000.00 dollars en biens immobiliers au Costa Rica

Ce document a été rédigé par le cabinet d'avocat costaricien LANG&ASOCIADOS, affilié à la CCI France Costa Rica, et traduit pas nos soins¹.



CONDITIONS ET PROCÉDURE

❖ PREUVE DE VALEUR ET POSSESSION DE LA PROPRIETE:

- Le demandeur doit prouver qu'il est propriétaire de biens immobiliers au Costa Rica d'une valeur égale ou supérieure à 200 000,00 dollars.
- Pour vérifier la valeur de la propriété le demandeur devra présenter une certification municipale témoignant d'une valeur d'au moins 200 000,00 dollars.
- Si la propriété est au nom d'une société, il est possible de prouver le lien avec le demandeur s'il possède des actions de cette compagnie.

¹ Etant les changements de législation costaricienne sur les conditions d'obtention d'un titre de séjour, la CCI France Costa Rica ne peut se porter garante des informations divulguées dans ce document.

- Si le demandeur ne possède pas en totalité des actions, la valeur du terrain sera fixée au prorata des actions de la propriété possédées.

❖ **EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE:**

- Un extrait de casier judiciaire vierge, aussi bien du demandeur principal que de chaque personne à sa charge âgée de 12 ans ou plus devra être fourni avec la demande.
- Il devra être remis par les autorités compétentes du pays où le demandeur a vécu les trois dernières années avant la demande. L'extrait de casier judiciaire devra indiquer que les personnes concernées ne possèdent pas d'antécédents judiciaires dans le pays d'où le document en question a été émis.
- Si l'extrait de casier judiciaire provient des Etats-Unis d'Amérique, il devra être un extrait de casier judiciaire fédéral délivré par le FBI. Ce document est considéré valide seulement pendant six mois après la date de son expédition. Puis, il doit être authentifié par le Consulat du Costa Rica le plus proche du lieu d'émission ou il peut être apostillé dans le pays d'émission si celui-ci est signataire de la Convention de La Haye sur l'Apostille.

❖ **CERTIFICAT DE NAISSANCE:**

- Un certificat de naissance du demandeur et des personnes à sa charge est requis. Ce document doit être expédié par les autorités compétentes du lieu de naissance. Ce document sera considéré valide seulement pendant les six mois qui suivent la date de son expédition, et devra être authentifié par le Consulat du Costa Rica le plus proche du lieu d'émission

ou il peut être apostillé dans le pays d'émission si celui-ci est signataire de la Convention de La Haye sur l'Apostille.

❖ **CERTIFICAT DE MARIAGE:**

- Il est uniquement nécessaire aux demandeurs qui veulent mettre leur conjoint sous le même régime. Ce document doit être expédié par les autorités compétentes du lieu où le mariage s'est déroulé. Ce document doit être expédié par les autorités compétentes du lieu de naissance. Ce document sera considéré valide seulement pendant les six mois qui suivent la date de son expédition, et devra être authentifié par le Consulat du Costa Rica le plus proche du lieu d'émission ou il peut être apostillé dans le pays d'émission si celui-ci est signataire de la Convention de La Haye sur l'Apostille.

❖ **PHOTOCOPIE COMPLÈTE DU PASSEPORT:**

- Aussi bien requise pour le demandeur que les personnes qu'il a à sa charge. Toutes les pages doivent être incluses (même les pages en blanc).

❖ **FOTOGRAPIES:**

- Six photographies de taille passeport sont requises, prises de face avec un fond blanc.

❖ **INSCRIPTION AUPRES DU CONSULAT DU PAYS DONT LE DEMANDEUR EST CITOYEN AU COSTA RICA:**

- Tous les demandeurs devront s'inscrire auprès du Consulat du pays dont ils sont citoyens au Costa Rica. Chaque Consulat a ses propres exigences pour cette inscription, qui sont amenées à changer au fil du temps, il est donc recommandé de les consulter directement pour connaître les conditions qui s'appliquent au moment de l'inscription.

- Cette formalité n'est pas nécessaire quand le pays dont le demandeur est citoyen ne possède pas de Consulat au Costa Rica, circonstances dans lesquelles celui-ci est substitué par un certificat émis par le Ministère des affaires étrangères et du culte (MEC) qui confirme la non-existence de ce Consulat dans le pays.

❖ **PRISE D'EMPREINTES, ENQUETE DE LA D.I.S. ET D'INTERPOL:**

- Une fois la demande de séjour présentée devant les services de l'immigration, l'intéressé et les personnes à charge –s'il y en a- devront réaliser leur prise d'empreintes digitales, au Ministère de la Sécurité. Cette formalité s'applique au demandeur principal et aux personnes à sa charge âgées de 12 ans ou plus.
- La prise d'empreintes initie une investigation locale pour vérifier que le demandeur a un casier judiciaire vierge ainsi qu'une demande à INTERPOL pour réaliser aussi une investigation internationale.
- La demande d'empreintes tactiles est réalisée via un formulaire approuvé auparavant par le Ministre de la Sécurité. Notre cabinet vous guidera dans ce processus au poste de Police.

❖ **INSCRIPTION A LA CAISSE COSTARICIENNE DE SECURITE SOCIALE (CCSS):**

- Tous les demandeurs doivent s'inscrire à la CCSS une fois que la résidence est approuvée. Cette procédure nécessitera une réunion avec un inspecteur de la CCSS, la fixation d'une redevance mensuelle à payer et l'obtention des cartes de sécurité sociale à la clinique locale (EBAIS). Les formalités spécifiques varient en fonction de la succursale de la CCSS dans laquelle se fait l'inscription et changent avec le temps, il est donc recommandé de nous consulter au moment de la réalisation de l'inscription pour confirmer les conditions actuelles.

❖ **IMPORTANT!**

- Tous les documents venants de l'étranger requièrent une authentification du Consulat du Costa Rica situé dans le pays d'émission (dans ce cas ils doivent ensuite être envoyés au Costa Rica pour être authentifiés par le Ministère des Affaires Etrangères du Costa Rica) ou bien être apostillés dans le pays d'émission si celui-ci est signataire de la Convention de La Haye sur l'Apostille.
- Les consulats du Costa Rica sont divisés en juridictions. Dans la plupart des cas, les Consules ne rendent pas légaux ou n'authentifient pas les documents qui n'ont pas été émis sous leur juridiction. Aux Etats-Unis, des consulats spécifiques rendent service à certains états et la localisation à Washington DC tient lieu de juridiction sur tout le pays. Consultez le Consulat le plus proche concernant les procédures d'émission du document, les heures de consultation, et les tarifs de chaque document en particulier.
- Tous les documents d'une autre langue que l'espagnol doivent être traduits au Costa Rica par un traducteur officiel.
- Une fois la résidence autorisée, pour pouvoir la garder, le résident ne peut s'absenter du pays plus de six mois consécutifs par an.
- Une fois le régime obtenu, il faut démontrer que les revenus requis (1,000.00 dollars) ont été convertis en colons dans une banque du système bancaire national avant la fin de chaque année anniversaire à compter de la résolution d'autoriser la résidence. Pour des questions pratiques, il est conseillé et totalement possible, pour remplir les conditions requises, de faire un seul change de devises chaque année d'un montant total correspondant à douze mois.

Le cabinet d'avocat LANG & ASOCIADOS peut vous accompagner dans toutes ces démarches. Pour plus d'informations :

Téléphone 2204-7871

E-mail: info@langcr.com * www.langcr.com